



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2022

COMPTE-RENDU

Le 29 septembre 2022 à 20h15, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas s'est réuni à la salle du conseil en mairie en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, le Maire.

Date de la convocation : 24 septembre 2022.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUTHIAU et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN, Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLETT

ABSENTE EXCUSÉE : Madame Hélène TESTARD

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Nathalie BERTRAND

ORDRE DU JOUR :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">➤ Adhésion au groupement de commande voirie avec Grand Bourg Agglomération➤ Convention avec la maison de la Musique « La Vallière »➤ Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires➤ Convention de mise à disposition d'équipement du SDIS➤ Désignation d'un correspondant incendie au SDIS➤ Renouvellement du bail avec l'association de chasse➤ Fixation du loyer pour le local des infirmières | <ul style="list-style-type: none">➤ Accord sur vente de la parcelle ZE 38p au profit d'Ain Habitat➤ Mise en place d'un plan de sobriété énergétique sur la commune➤ Point travaux de réhabilitation de la Salle Polyvalente➤ Administration Générale➤ Dossiers d'urbanisme➤ Travail des commissionsQuestions diverses |
|---|---|

III. Approbation du compte-rendu du précédent Conseil Municipal :

Le compte-rendu du 21 JUILLET 2022 est approuvé à l'unanimité.

IV. Délibérations :

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1. Adhésion au groupement de commande voirie de Grand Bourg Agglomération :

Lors de la conférence des Maires du 13/06 dernier, les élus ont émis très majoritairement un avis favorable concernant le scénario de restitution des voiries communales d'intérêt communautaire aux communes à compter du 1/01/2023.

Grand Bourg Agglomération poursuivra ainsi l'accompagnement administratif et technique des communes volontaires dans la définition et la mise en œuvre de leur programmation voiries via un service aux communes dédiées.

Un projet de convention constitutive du groupement de commandes auquel les communes pourront adhérer pour bénéficier d'un marché de travaux de voiries en 2023 et sur lequel le Conseil municipal va devoir délibérer.

Le Conseil Municipal, Oû l'exposé du Maire **décide d'accepter** l'adhésion de la commune au groupement de commandes de voirie avec Grand Bourg Agglomération.

Vote : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

2. Convention avec la maison de la Musique de la Vallière :

Conformément à l'article 4.1 des statuts de l'ex-Communauté de communes de la Vallière (CCV) visant à soutenir les actions et le développement des équipements culturels d'intérêt communautaire dans le domaine musical, une convention avait été conclue à compter du 1/01/2016 et pour 5 années entre l'ex-CCV et la Maison de la musique « la Vallière », visant à favoriser les interventions en milieu scolaire.

Cette convention mentionnait pour chaque année de 2016 à 2020, la contribution de l'ex-CCV au financement des interventions en milieu scolaire sur son territoire en complémentarité des aides apportées par chaque commune du territoire (excepté Saint-Just) au prorata de leur nombre d'habitant et par le Conseil Départemental.

Cette convention reprise en 2017 par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse et conclue pour une année scolaire arrive à l'échéance le 31 août 2021, il convient donc de la renouveler.

Contexte :

Le dispositif d'interventions musicales sur le territoire de l'ex-CCV est très appréciée par les communes participantes qui souhaitent le reconduire. Un nouveau plan de cofinancement des 27h45 d'interventions hebdomadaires est proposé pour l'année scolaire 2021/2022.

Le coût des interventions, fixé à 4 1286€ pour l'année scolaire 2021/2022 est réparti entre les communes de Ceyzériat, Cize, Hautecourt-Romanèche, Montagnat, Ramasse, Revonnas, Saint-Just, Villereversure, et Grand-Corent, la CA3B et le Conseil Départemental. Chaque commune verse une participation correspondant à 3.04€ par habitant, le Conseil Départemental verse une aide de 4 259€ et la CA3B prend en charge la différence soit 7 241€.

La participation financière pour la commune est de 2 751€.

Le Conseil Municipal, Oû l'exposé du Maire **accepte** le versement de la subvention à la Maison de la Musique « la Vallière » pour un montant de 2 751€ pour l'année scolaire 2021/2022.

Vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

3. Mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires :

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code générale des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Revonnas souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- Le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML



- La télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférant à un exercice à partir du premier document télétransmis
- La complétude des actes budgétaires transmis
- L'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant.

Après discussion, le Conseil municipal

- **Décide** de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité,
- **Confirme** l'utilisation de la plateforme de télétransmission Actes budgétaires proposée par l'opérateur DOCAPOST chez CHAMBERSIGN
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant à la Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

4. Convention de mise à disposition d'équipement du SDIS :

La Commune de Revonnas par l'intermédiaire de son CPINI détient une bouteille d'oxygène médical de 5 litres mise à disposition par le SDIS de l'Ain selon la délibération 070/2009 du 9/10/2009.

La convention signée le 9/11/2010 est caduque. Par délibération 069/2022 du 20/05/2022 le Conseil d'administration du SDIS de l'Ain a approuvé les termes d'une nouvelle convention.

Afin de régulariser administrativement et maintenir la prestation au profit de la commune Monsieur le Maire vous invite à prendre connaissance de la convention et de délibérer sur le renouvellement de cette convention.

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire :

- **Accepte** le renouvellement de la convention de mise à disposition d'oxygène médicale pour le CPINI de Revonnas,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette convention avec le SDIS de l'Ain

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5. Désignation d'un correspondant incendie au SDIS :

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sa-

peurs-pompiers professionnels, précise les conditions et les modalités de création et d'exercice des fonctions de conseiller municipal correspondant incendie et secours.

Ce décret indique ainsi qu'à défaut de désignation d'un adjoint au maire ou d'un conseil municipal chargé de question de sécurité civile, le correspondant incendie et secours prévu à l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021, et désigné par le maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois suivant l'installation du Conseil municipal.

Dans le cadre de ces missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du Maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels administratifs et techniques du service local d'incendie et des secours qui relève, le cas échéant, de la Commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la Commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la Commune de ses obligations de planification et d'information préventives ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la Commune.

Celui-ci peut également être l'interlocuteur des services de l'Etat et du SDIS sur les sujets relatifs à la sécurité des établissements recevant du public (ERP).

Il informe périodiquement le Conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Pour l'application de ces nouvelles dispositions aux mandats en cours, le Maire désigne le correspondant incendie et secours dans un délai de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur de ce décret.

Un arrêté municipal portant nomination du correspondant incendie et secours sera à transmettre au plus tard pour le 1er novembre 2022 en préfecture et au Président du Conseil d'administration du SDIS.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et propose Monsieur Philippe BENMERGUI comme correspondant incendie au SDIS pour la commune de Revonnas.

Le Conseil Municipal **accepte** comme correspondant incendie au SDIS Monsieur Philippe BENMERGUI.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

6. Renouvellement du bail avec l'association de Chasse :

Le bail avec l'association de Chasse sur les droits de chasse sur les terrains communaux est caduc depuis le 26 août 2019.

Monsieur le Maire présente le renouvellement du bail et explique l'augmentation proposée d'1.6% de l'ancien montant et arrondi au chiffre supérieur

Le Conseil municipal :

- **Accepte** de renouveler ce bail pour une durée de 9 ans commençant à courir dès le 1^{er} septembre 2019
- **Fixe** le prix de location à 32€/an
- **Autorise** le Maire à signer le nouveau bail

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1

7. Fixation du loyer pour le local des infirmières :

Suite à la recherche par deux infirmières de la commune d'un local pour recevoir du public afin de faire des permanences, au souhait de créer sur le village une activité médicale facilitant le confort des habitants de la commune, Monsieur le Maire propose de louer à celles-ci la cuisine de l'ancienne école située en face de la mairie. Ce local a été complètement réaménagé par la commune mais aussi par les infirmières elles-mêmes.

Le contrat de location sera un contrat de bail professionnel exclusif. Il est destiné aux professions libérales. Il a démarré le 7 septembre 2022 suite à l'état des lieux.



Le montant du loyer proposé est de 300 € par mois. Une caution de 300 € sera demandée. Un montant de 30 € sera versé par mois pour des frais de gestion courante (électricité, eau, ...) avec un bilan récapitulatif à chaque date anniversaire.

Après exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal **DECIDE** :

- De fixer le montant du loyer du local infirmières à 300 € mensuel,
- De fixer le montant de la caution à 300 €.
- De fixer le montant mensuel des frais de gestion à 30 €.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

8. Accord sur la vente de la parcelle ZE 38 au profit d'Ain Habitat :

Concernant la parcelle ZE 38 de surface 335 m² se situant au lieudit En Crachet à Senissiat sur la commune de Revonnas et appartenant à la commune, Ain habitat propose un compromis de vente sous ces termes :

CONDITIONS SUSPENSIVES POUR LE COMPROMIS DE VENTE :

Terrain Commune de Revonnas

Section ZE parcelle 38 Surface d'environ 335 m²

- 1) **Urbanisme :**
Que le certificat ou la note de renseignements d'urbanisme ne révèle l'existence (par rapport à la situation actuelle ou aux délimitations du VANDERER) d'aucune servitude susceptible de modifier notablement la configuration des lieux ou le proche environnement du VANDERER, de le dégrader gravement ou le rendre inadapté à la destination que l'ACQUEREUR envisage de lui donner.
- 2) **Servitudes - Hypothèques :**
Que l'absence des titres et de l'état hypothécaire qui sera demandé ne révèle pas :
 - * l'existence de servitude conventionnelle ou légale à l'exception de celle qui aurait pu être déclarée au présent acte,
 - * l'existence d'hypothèques ou autres sûretés garantissant des dettes non réglées à ce jour et que le prix de la vente ne permettrait pas de rembourser intégralement en principal, intérêts et accessoires.
- 3) **Fautes archéologiques :**
Que l'ACQUEREUR ne soit soumis à aucune investigation ou participation financière au titre des fautes archéologiques.
- 4) **Sous-sol :**
Que la nature du sous-sol :
 - * ne comporte pas de sujétions particulières nécessitant des fondations spéciales (pluie, radars, fondations spéciales...) ni des ouvrages de protection contre l'eau (curiages) et ne révèle pas de pollution particulière nécessitant des travaux spécifiques compte tenu des normes et de l'utilisation envisagée.
 - * ne comporte pas de remblais de quelque nature qu'ils soient.
- 5) **Obtention d'un permis d'aménager de 10 lots minimum (y compris 1 lot conservé par BOURG HABITAT pour la réalisation de 8 pavillons locatifs) placés de tous côtés et côtés :**
L'ACQUEREUR s'engage à cet effet à déposer en demande de permis d'aménager au plus tard 6 mois après la signature du compromis.
- 6) **Conditions particulières :**
Que les évacuations des eaux pluviales et usées s'effectuent en gravitaire au réseau public d'assainissement ou pas la filtration pour les eaux pluviales.
Que le terrain soit desservi en eau potable par des canalisations de diamètre 100 mm.
Pré-commercialisation de 4 lots libres sur les 9 proposés dans le plan d'aménagement.
- 7) **Purge des droits de prescription :**
Que les titulaires d'un droit de prescription éventuel reconnaissent à exercer ce droit.
- 8) **Possibilité de substitution à toute autre personne.**
- 9) **Délai :**
Régularisation de l'acte authentique concernant à la signature entre AIN HABITAT et BOURG HABITAT des protocoles ZE 40 et 49.
- 10) **Prix :**
Le prix de vente est fixé à 35 € HT le mètre carré moyennant pour la parcelle ZE 38 suivant délimitation et bornage à réaliser avec le propriétaire, aux frais de l'ACQUEREUR.
- 11) **Autorisation de l'ACQUEREUR :**
Obtention de l'avis de FRANCE DOMAINE et de l'autorisation du Conseil d'Administration de l'ACQUEREUR pour l'acquisition des terrains aux conditions mentionnées dans les présentes.
Le vendeur donne toute autorisation pour réaliser les études nécessaires à la réalisation du projet : étude de sol, bornage, pose de bornes cadastrales.

Le Président Directeur Général

Jean-Noël LOUTENS

Le 06-05-2022

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

- **Accepte** les conditions du compromis de vente
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférant à cette vente

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

9. Mise en place du Plan sobriété Énergétique sur la commune :

L'état préconise à toutes les collectivités de réduire de 10 % leur consommation en énergie sur la période 2023/2024.
Monsieur le Maire propose et préconise :

- De baisser d'1°C le chauffage de l'école, de l'école maternelle, de la mairie et de tous les autres équipements publics



Canton de CEYZERIAT
COMMUNE DE REVONNAS
01250

Tél : 04.74.30.01.42
Fax : 04.74.30.01.64
mairierevonnas@gmail.com

- De diminuer la température de la salle polyvalente à 16° C (19°C vestiaires), de réduire encore s'il y a absence des utilisateurs pendant une période de plus de 3 jours,
- D'éteindre les lumières,
- De trouver une solution pour la période des fêtes (illuminations),
- De revoir le mode veille des équipements (mairie/école),

Cela devrait permettre d'atteindre l'objectif de diminution de 10% et aussi limiter à la marge l'augmentation des coûts.

Ce programme est à travailler avec le corps enseignant, les associations et les personnes louant les salles. Certains points techniques ne pourront pas être mis en œuvre mais tout ce qui est possible doit pouvoir être mis en place pour réduire la consommation.

Monsieur Yoann VIOLLET invite les élus en commission Bâtiments le 12 octobre 2022 à 18h30 pour travailler sur le sujet et faire des propositions qui seront validées au prochain conseil municipal.

III. Point sur les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente :

Les travaux ont commencé le 18 juillet 2022. Tout se passe pour le mieux. Deux aspects gênants :

- Les économistes et l'architecte Archibulle ont mal notifié dans le bordereau des prix et dans le règlement de consultation oubliant certaine portion de travaux de la salle. Le coordinateur de chantier cherche des solutions pour compenser les manques et ne pas augmenter le prix global. Des sous-traitances à d'autres prestataires sont donc envisagées pour combler ses manques. Enlèvement de l'isolant pour un coût supérieur à 4000 €. Il devra être remplacé par un autre isolant plus épais, qui isolera mieux mais avec un coût plus élevé. Ces coûts supérieurs seront compensés par une baisse de coût dans le bâtiment « plomb et d'amiante »
- Changement du positionnement de l'ossature acoustique. Elle sera finalement disposée sur la partie haute du bâtiment.

Le rythme des travaux va s'accroître dès le 3/10/2022 et pendant les vacances scolaires de Toussaint. L'armoire fibre est à déplacer de 25 cm et à isoler par l'extérieur avec un coût non prévu.

Relance du marché sols souples car l'entreprise sélectionnée est revenue sur son accord.

IV. Administration générale :

▪ **Personnel**

- Dominique FORAY nous a fait part de sa démission à compter du 30 septembre 2022. Nous avons accepté son souhait et elle sera remplacée par Mme CANCIANI Julie. Un pot de départ est organisé pour remercier Dominique pour son merveilleux travail au sein de l'école de notre commune le 30 septembre à 19h00 en mairie
- L'arrêt de Mme Corinne DURAND est prolongé jusqu'au 15 novembre 2022 et sera donc remplacée par Mme Linda ERKAN.
- Vanessa BAL nous a fait part de sa démission à compter du 12 septembre 2022. Nous avons accepté son souhait et elle sera remplacée par Mme COUTURIER Morgane pour qui un CDD a été mis en place jusqu'au 31 août 2023.
- Julie TROTOBAS a commencé son contrat d'apprentissage au sein de notre commune depuis le 1^{er} septembre et ce jusqu'au 31 Août 2023.
- Mme COUTURIER et Madame ERKAN ont été arrêtées du 14 septembre au 23 septembre 2022 pour COVID. Elles ont été remplacées par Madame NOITON et Madame Elise BONNAND.
- Point bilan contrats saisonniers

- Prévoir les entretiens annuels sur octobre et novembre de tous les agents.

V. Dossiers d'urbanisme :

*** Certificats d'urbanisme :**

Un CUA 22B0015 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – Aux Rangoux – Parcelles ZD 145 – ZD 149 (4680 m2)

Un CUA 22B0016 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – En Orsel – Parcelle ZD 120 (21740 m2)

Un CUA 22B0017 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – Sous Marchand – Parcelles ZB 234 (460 m2)

Un CUA 22B0018 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – 40 Route de Tossiat – Parcelle B 19 (461 m2)

Un CUA 22B0019 a été déposé par Notaires MATHIEU-PONS – 30 Impasse de l'église – Parcelles B 115 (399 m2)

Un CUA 22B0020 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – Bois Borchu – Parcelles ZH 94 (2160 m2)

Un CUA 22B0021 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – En Combe Nabon – Parcelles ZH 83 (5680 m2)

Un CUA 22B0022 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – En Combe Nabon – Parcelle ZH 81 (740 m2)

Un CUA 22B0023 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – En Combe Nabon – Parcelle ZH 75 (1560 m2)

Un CUA 22B0024 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – Aux Musières – Parcelle ZH 64 (5360 m2)

Un CUA 22B0025 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – Aux Ferrières – Parcelle ZH 35 (1120 m2)

Un CUA 22B0026 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – En Verchère – Parcelle ZD 129 (1520 m2)

Un CUA 22B0027 a été déposé par Notaires conseils Bourg en Bresse – A Sénissiat – Parcelles D 104 – D 105 (3420 m2)

*** Déclaration Préalable :**

Une DP22B0029 a été déposée par Mr Tullio D'ORAZIO pour la construction d'une piscine – 70 Impasse de la Grillette - Parcelle ZA 283 (958 m2)

Une DP22B0019M01 a été déposée par Mme Michèle CARBON pour une division en vue de construire – Sénissiat - Parcelle D 143 (433 m2)

Une DP22B0030 a été déposée par Mme Françoise DUSSUC pour la création d'un abri voitures et d'un mur de soutènement – 80 Impasse de la Grande Vigne - Parcelle B 1146 (3192 m2)

Une DP22B0031 a été déposée par Mr Jean-Marc VINET pour la construction d'une ouverture (garage, porte service) – 208 Chemin de Fortunas - Parcelle ZA 301 (781 m2)

*** Permis de construire :**

Un PC 22B0012 a été déposé par ALPA SOLAIRE SARL pour pose de panneaux photovoltaïques – 140 Chemin des Rippes – Parcelle D 139 (1095 m2).

Un PC 22B0013 a été déposé par Monsieur Christophe BOZON pour une construction d'une maison de plain-pied – Chemin de la Bessonnière – Le Clos Marchand - Parcelle ZB 239 (680 m2).



* Permis d'aménager :

Un permis d'aménager a été déposé par AMG PROMOTION pour la réalisation d'un lotissement d'habitation de 8 lots – Sous Patet – Parcelles ZA 104 - ZA 105 (5441 m2)

* Déclaration d'intention d'aliéner :

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente CTS MAZUIR/SEBILLE-RABUEL – 25 Route de Tossiat – Parcelles B 1338 – B 1332 (304 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Julien VUITON pour la vente JAPOMME/SIMANDOUX – A Grillerin – Chemin du Divozet - Parcelle ZD 198p (1771 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Julien VUITON pour la vente JAPOMME/HALICKI – A Grillerin – Chemin du Divozet - Parcelle ZD 198p (1771 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Barbara BREUIL pour la vente BOYER/GOUAZE-CONDEMINE – 186 Route de Tossiat – Parcelle B 4 (170 m2).

Une DIA a été déposée par Maître Nicolas PONS pour la vente VALLADE/DEREGNACOURT 30 Impasse de l'Eglise - Parcelles B 115 – B 1100 (399 m2).

Le Conseil Municipal ne préempte pas sur ces biens.

V. Travail des commissions :

* Finances – Fiscalité :

Ce point est présenté par Mr Thibaut MARTINEZ

Mr Thibaut MARTINEZ expose la partie investissement en date du 22 septembre 2022. Le constat est fait que certaines dépenses d'investissement n'ont pas été concrétisées à ce jour pour diverses raisons.

* Affaires scolaires

Ce point est présenté par Mme Florence BERGER

- Très bonne rentrée - toujours 4 classes
- Un point a été fait avec la directrice de l'école sur l'organisation des personnels d'entretien et de cantine et les besoins
- Une demande de dérogation a été faite par des habitants de la commune pour la commune de Tossiat. Les effectifs étant limités, Monsieur le Maire et les adjoints ont adressé un refus à la demande.
- Le prochain conseil d'école a lieu le 18 octobre 2022.

* Information et communication

Ce point est présenté par Madame Amandine DARBON

- *Bulletin municipal*

Un mail a été adressé à toutes les associations qui doivent proposer un article avant le 21/10/2022 par retour de mail à Mesdames DARBON et TESTARD. L'impression du bulletin est prévue pour le 01/12/2022.

* Urbanisme :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLETTE

- *Changement de la taxe d'aménagement*

Mr le Maire informe le conseil municipal des changements de CERFA pour toutes demandes de travaux. Ce changement correspond à la reprise par la DGFIP de la taxe d'aménagement qui ne transitera plus par la DDT. Chaque habitant devra déclarer lui-même sur le site approprié les modifications apportées à son logement ainsi que toute nouvelle construction.

- *PC refusé 2 fois route de Tossiat*

Monsieur le Maire expose le souci rencontré par le propriétaire route de Tossiat qui souhaite démolir et reconstruire une maison sur sa parcelle. Monsieur le Maire a sollicité un rendez-vous avec Mr HYVERNAT, directeur du pôle ADS de Grand Bourg Agglomération pour comprendre ces refus et travailler sur un nouveau projet qui trouvera un avis positif.

- *Autre dilemme route de Tossiat*

Monsieur le Maire présente un autre souci route de Tossiat concernant un mur détruit sans demande de permis de démolition et qui aurait engendré des fissures sur le bâtiment annexe. Une expertise est semble-t-il en cours et un courrier LRAR a été adressé au propriétaire pour que la demande préalable de travaux soit réalisée.

* Bâtiments :

Ce point est présenté par Mr Yoann VIOLETTE

- *Ancienne école*

99% des travaux ont été réalisés avec la mise aux normes électriques pour le CMJ. Il ne reste plus que quelques finitions.

- *Contrôle sécurité*

Suite au passage de l'entreprise, de nombreux blocs de sécurité et des extincteurs sont à remplacer. La priorité sera mise sur l'école, la mairie et les salles associatives.

- *Location des salles*

Une commission a travaillé sur les prochains tarifs de location des salles suite aux divers travaux avec un projet de location de 2 salles différentes dans l'ancienne école. La salle cantine de la salle polyvalente sera mise aussi en location dès que les travaux de rénovation seront terminés. Ces futurs tarifs doivent faire l'objet d'une délibération au conseil municipal d'octobre ou de novembre 2022 et applicable dès le 1^{er} janvier 2023

- *Informatique*

De nombreux changements ont eu lieu en fin août début septembre car la société « les indispensables » avec qui la commune travaillait, n'a pas effectué la maintenance informatique de l'école pour la rentrée après de nombreuses relances. Monsieur VIOLETTE a effectué cette maintenance et a pu constater que les demandes antérieures de travaux et maintenance n'ont pas été effectués sérieusement. La commune est mise en recherche d'un nouveau prestataire : LDLC qui interviendra 2 fois par an puis au coup par coup si besoin pour l'année 2022-2023. Un bilan sera effectué pour évaluer si des besoins supplémentaires seront à mettre en place pour l'année 2023-2024.

* Voirie :

Point présenté par Mr Yoann LEVÊQUE.

- *Condamines :*

Concernant les eaux pluviales, le conseil est dans l'attente du rapport du bureau d'études qui est passé dernièrement afin de visualiser les points d'évacuation d'eau avec l'éventualité de mettre en place des chicanes pour canaliser l'eau mais aussi pour limiter la vitesse sur le chemin.

- *Tampon descente Sénissiat/mairie :*

Un tampon s'est ouvert lors de pluies abondantes courant septembre. Monsieur le Maire remercie l'intervention et les travaux rapides du service assainissement de GBA.

* Cadre de vie – Associations – Fleurissement :



Ce point est présenté par Mme Amandine DARBON

- *CMJ :*

Les jeunes ont décidé de faire une animation pour le repas des aînés. Cette animation serait une représentation théâtrale ou des chants.

Prochain CMJ le 8/10/2022

Mme Hélène TESTARD doit recevoir prochainement un groupe de jeunes lycéens qui sont demandeurs d'une mise à disposition d'une salle pour se regrouper ou pour entreprendre des activités.

- *Repas des aînés*

La commission est dans l'attente de devis de la part de la brasserie (l'îlot) à Ceyzériat. Une demande a été faite pour privatiser la salle puisque la salle polyvalente n'est pas disponible.

* Affouage – Bois – O.N.F – Chemins :

Ce point est présenté par Mr Yoann LEVÊQUE

- *Bilan de la 1^{ère} commission :*

Mr LEVÊQUE sera épaulé par Mme Marie-Aude DABOUT et par Mme Nathalie BERTRAND pour les sentiers, les fossés et le cimetière.

- *L'affouage :*

Les courriers sont en préparation et la délibération sera prise au prochain conseil municipal.

- *Devis ONF :*

Le devis ONF concernant la parcelle n°8 a été refusé. Les travaux seront dans un 1^{er} temps réalisé par l'agent communal puis finalisé avec lui et Mr TISSOT.

- *Cimetière :*

Des devis sont en cours pour la réalisation d'un nouveau columbarium. Des choix esthétiques ont déjà été définis par la commission.

VI. Questions diverses :

- ✓ Monsieur Jean-Michel MAZUIR travaille sur la famille du résistant Bob FORNIER. Il souhaite impliquer la commune dans des groupes de travail pour finaliser un compte-rendu pour octobre 2023 avec création d'une stèle – Prochaine réunion le 4 novembre 2022 à 10h30 en mairie.
- ✓ Pour mémoire, l'exposition sur les résistants menée par l'ADPER le week-end du 15-16 octobre 2022.

La séance est levée à 23h05

**Le prochain conseil municipal
est fixé
au 20 octobre 2022
à 20h15**

